



**N° 01/HAAC/19/P COMMUNIQUE DE LA HAAC**

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des promoteurs d'entreprises de presse et des professionnels et techniciens de la communication qu'il sera organisé, du 18 au 22 mars 2019, une session spéciale d'examen des dossiers de déclaration de parution des publications écrites et des dossiers de demandes de délivrance de la carte de presse.

A cet effet, il invite tous ceux qui sont intéressés par la publication d'organes de presse écrits et les journalistes et techniciens de la communication à faire parvenir à la HAAC leurs dossiers au plus tard le 08 mars 2019.

Le Président de la HAAC rappelle qu'il n'est organisé qu'une seule session par semestre consacrée à l'examen des dossiers de création d'organes de presse écrits et de délivrance de la carte de presse.

Seules les entreprises de presse, dûment constituées en sociétés, sont autorisées à créer des organes de presse. Quant aux demandes de délivrance de la carte de presse, elles peuvent être formulées par les journalistes ou techniciens de la communication eux-mêmes, ou par les directeurs de publication.

La carte de presse, seul document d'identification professionnelle du journaliste ou technicien de la communication, est exigée pour la couverture des manifestations publiques et l'accès aux sources d'information.

Les renseignements sur les conditions à remplir, dans les deux cas, peuvent être obtenus auprès des services compétents de la HAAC.



Fait à Lomé le 22 février 2019

Le Président

**Pitalounani TELOU**